
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du mardi 20 septembre 2022

Le mardi 22 novembre 2022, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en distanciel et en présentiel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 14 septembre par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Benoît BARANGER, CC Touraine Ouest Val de Loire
Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire
M. Paul OPREA, Loire-Authion
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse
M. Eric TOURON, Région Pays-de-la-Loire

Assistaient en présentiel :

M. Jackie PASSET, La Ménittré
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye

Excusés ayant donné procuration :

Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire, à M. Jackie PASSET
M. Jean-Marie GENNETEAU, l'Île-Bouchard, à Mme Sophie TUBIANA,
Mme Nathalie PONTROUÉ, Crouzilles, à Sophie-Anne SAUVAIGO
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à M. Roland MARION

Excusés :

Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire
Mme Sophie LAGRÉE, CC Chinon, Vienne et Loire
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire
Mme Alice WANNERROY, Tours Métropole Val de Loire
Mme Roselyne BIENVENU, CU Angers Loire Métropole
M. Didier GUILLAUME, Communauté d'Agglomération Saumur
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,

Secrétaire de séance : Mme Elsa RICHARD

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 14 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de voix : 18

Avenant au Contrat Régional Solidarité Territoriale du Pays du Chinonais

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) courant sur la période de novembre 2018 à novembre 2024,

Vu la délibération 2019-05-B du Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine validant approuvant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024,

Considérant que le bilan à mi-parcours fait l'objet d'un avenant ci-joint en annexe ;

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ Valident l'avenant du CRST du Chinonais et autorisent Madame la Présidente à le signer.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,


Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication

Le **17 OCT. 2022**

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du mardi 20 septembre 2022

Le mardi 22 novembre 2022, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en distanciel et en présentiel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 14 septembre par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Benoît BARANGER, CC Touraine Ouest Val de Loire
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire
M. Paul OPREA, Loire-Authion
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse
M. Eric TOURON, Région Pays-de-la-Loire

Assistaient en présentiel :

M. Jackie PASSET, La Ménitré
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye

Excusés ayant donné procuration :

Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire, à M. Jackie PASSET
M. Jean-Marie GENNETEAU, l'Île-Bouchard, à Mme Sophie TUBIANA,
Mme Nathalie PONTROUÉ, Cruzilles, à Sophie-Anne SAUVAIGO
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à M. Roland MARION

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire
Mme Sophie LAGRÉE, CC Chinon, Vienne et Loire
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire
Mme Alice WANNERROY, Tours Métropole Val de Loire
Mme Roselyne BIENVENU, CU Angers Loire Métropole
M. Didier GUILLAUME, Communauté d'Agglomération Saumur
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,

Secrétaire de séance : Mme Elsa RICHARD

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 13 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de voix : 17

Site Natura 2000 « Complexe du Changeon et de la Roumer » : modification du montant financier de l'animation 2021-2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la désignation du 20 mars 2019 du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine naturel en qualité de structure maître d'ouvrage chargée pour le compte du comité de pilotage, d'assurer les tâches administratives, techniques et financières relative au suivi du documents d'objectifs du site Natura 2000 FR2402007 « Complexe du Changeon et de la Roumer »,

Vu la convention cadre 2019-2022 relative au suivi du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2402007 « Complexe du Changeon et de la Roumer »,

Vu la délibération 2021-16-B du Bureau du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine approuvant le cout annuel d'animation 2021-2022 pour un montant de 28 704,80 €,

Considérant que ce montant a été revu légèrement à la hausse, en raison du coût de la prestation retenue à la suite d'un appel d'offres pour l'inventaire de la Leucorrhine à gros thorax (libellule).

Le détail des dépenses du projet est revu ainsi :

Dépenses	Montant prévisionnel	
	HT	TTC
Prestation de service (ANEPE Caudalis)	6 075,00 €	6 075,00 €
Frais salariaux supportés par le Parc	19 743,32 €	19 743,32 €
Coûts indirects	2 961,50 €	2 961,50 €
TOTAL PROJET	28 779,82 €	28 779,82 €

Pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, le montant global de l'opération est revu à **28 779,82 € TTC, soit une différence de +75,02 €**. Les crédits alloués se répartissent entre les financements européens FEADER (50 % du TTC) et État (DREAL Centre-Val de Loire, 50 % du TTC).

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
49730 MONTSOREAU
7.1. Décisions budgétaires

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ valident le nouveau montant de l'opération présenté afin d'être conforme à la convention technique et financière 2021-2022 ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette action.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le **17 OCT. 2022**

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du mardi 20 septembre 2022

Le mardi 20 septembre 2022, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en distanciel et en présentiel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 14 septembre par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Benoît BARANGER, CC Touraine Ouest Val de Loire
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire
M. Paul OPREA, Loire-Authion
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse
M. Eric TOURON, Région Pays-de-la-Loire

Assistaient en présentiel :

M. Jackie PASSET, La Ménitré
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye

Excusés ayant donné procuration :

Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire, à M. Jackie PASSET
M. Jean-Marie GENNETEAU, l'Île-Bouchard, à Mme Sophie TUBIANA,
Mme Nathalie PONTROUÉ, Crouzilles, à Sophie-Anne SAUVAIGO
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à M. Roland MARION

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire
Mme Sophie LAGRÉE, CC Chinon, Vienne et Loire
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire
Mme Alice WANNERROY, Tours Métropole Val de Loire
Mme Roselyne BIENVENU, CU Angers Loire Métropole
M. Didier GUILLAUME, Communauté d'Agglomération Saumur
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,

Secrétaire de séance :

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 12 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de voix : 16

Convention « restauration collective » entre le Parc et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la délibération 2020-12/B du Bureau en date du 18 février 2020, relative à la rétribution des services du Parc,

Vu la délibération 2021-42/B du Bureau en date du 7 décembre 2021, relative à la convention cadre 2022-2024 avec la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,

Vu la délibération 2021-43/B du Bureau en date du 7 décembre 2021, relative à la convention technique et financière avec la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, portant sur des actions menées conjointement sur le site de Méron en 2022,

Vu le projet de convention technique et financière à conclure avec la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire qui définit les modalités d'engagement sur l'action « restauration collective » du Projet Alimentaire de Territoire en 2022,

Considérant que le projet de convention technique et financière relatif au Projet Alimentaire Territorial et la convention technique et financière relative aux actions menées sur le site de Méron sont les déclinaisons techniques et annuelles pour 2022 de la convention cadre 2022-2024 signée avec la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et, qu'à ce titre, il convient de considérer les jours facturés dans ces deux conventions de manière conjointe pour le calcul du montant des rétributions financières,

Considérant que la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire s'est engagée à mettre en œuvre sur son territoire, un Projet Alimentaire de Territoire dont une des actions prioritaires identifiées concerne la restauration collective ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a sollicité le Parc pour être le pilote de cette action qui consistera à :

- appuyer les restaurants collectifs dans la compréhension et la mise en œuvre opérationnelle des lois dites EGAlim et « Climat et résilience » ;
- favoriser l'approvisionnement en produits locaux de qualité de la restauration collective.

À cette fin, un réseau d'établissements, volontaires pour travailler sur ces thématiques, sera créé. Cette mission se déroulera sur 2 ans et correspondra en 2022 à 5 jours de travail financé, soit 3 500 €.

Monsieur Eric TOURON porteur de cette action pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saumur-Val de Loire, indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
49730 MONTSOREAU
1.7. Actes spéciaux et divers

- ✓ approuvent l'engagement du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en tant que pilote sur l'action « restauration collective » du Projet Alimentaire de Territoire,
- ✓ autorisent Madame la Présidente à signer la convention qui prévoit les modalités de cet engagement, dont le projet est présenté ci-joint en annexe, entre la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le **18 OCT. 2022**

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du mardi 20 septembre 2022

Le mardi 22 novembre 2022, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en distanciel et en présentiel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 14 septembre par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Benoît BARANGER, CC Touraine Ouest Val de Loire
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire
M. Paul OPREA, Loire-Authion
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse
M. Eric TOURON, Région Pays-de-la-Loire

Assistaient en présentiel :

M. Jackie PASSET, La Ménitré
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye

Excusés ayant donné procuration :

Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire, à M. Jackie PASSET
M. Jean-Marie GENNETEAU, l'Île-Bouchard, à Mme Sophie TUBIANA,
Mme Nathalie PONTROUÉ, Cruzilles, à Sophie-Anne SAUVAIGO
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à M. Roland MARION

Excusés :

Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire
Mme Sophie LAGRÉE, CC Chinon, Vienne et Loire
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire
Mme Alice WANNERROY, Tours Métropole Val de Loire
Mme Roselyne BIENVENU, CU Angers Loire Métropole
M. Didier GUILLAUME, Communauté d'Agglomération Saumur
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire

Secrétaire de séance :

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 13 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de voix : 17

Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Considérant que pour parer aux éventuelles difficultés de trésorerie, notamment dues à une perception tardive des subventions prévues au budget, il est opportun d'ouvrir auprès d'un organisme bancaire une ligne de trésorerie ;

Considérant l'offre proposée par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire en date du 16 septembre 2022.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Eric TOURON, Président de la commission des finances,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ont pris les décisions suivantes à l'unanimité :

Article 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, les membres du Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine décident de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que les membres du Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine décident de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- | | |
|---|------------------------|
| • Montant : 300 000 € | Trois cent mille Euros |
| • Durée : 12 mois | un an maximum |
| • Taux d'intérêt applicable à un tirage | TAUX FIXE de : 0.30 % |

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
49730 MONTSOREAU
7.1. Décisions budgétaires

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 350 € Euros
- Commission d'engagement : néant
- Commission de non-utilisation : 0.10% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages d'un minimum de 10 000 € seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Les membres du Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine autorisent Sophie TUBIANA, Présidente, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Les membres du Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine autorisent la Présidente, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le **17 OCT. 2022**